

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1726

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE 1ER E

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« existantes »

les mots :

« et matériels existants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de constituer un réseau ferroviaire transversal et international, garant d'une mobilité bas carbone et peu énergivore, cet amendement vise à flécher l'augmentation des budgets dans l'investissement d'une nouvelle génération de voitures Intercités notamment de nuit afin d'améliorer sa qualité de service et de confort et par là même d'assurer le développement de sa fréquentation.